



République Française – Département des Alpes–Maritimes

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
23 MARS 2023 – SEANCE ORDINAIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à seize heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

M.SAUVAGE – Bonjour à toutes et à tous, merci de votre présence aujourd'hui, je vais commencer par procéder à l'appel nominatif afin de vérifier le quorum

Etaient Présents :

Pour la compétence EAU POTABLE :

Pour la CACPL

Mme Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jacques NESA, Marc OCCELLI, Charles BAREGE, Gilles
GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Luc RICHARD, Didier
CARRETERO et Jean-Michel RANC.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI et M. Marc COMBE.

Pour la CASA

M. Eric CHALVIN.

Pour la compétence INCENDIE :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Marie POURREYRON ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;
MM. Didier CARRETERO, Jacques NESA, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu–La Napoule :

M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune de la Roquette

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Corinne CELLAMARO ;
M. Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE,

M. Antoine BABU par Mme Marie POURREYRON,

Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

Mme Alexandra CORNADEAU-CHEVAS par Mme Corinne CELLAMARO

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L.5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAUVAGE -Avant de commencer je vous propose de désigner un candidat. Marie POURREYRON est venue tout à l'heure me le demander, donc je vous propose que Mme POURREYRON assure la fonction de secrétaire de séance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Marie POURREYRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. SAUVAGE – Cette séance comprendra 13 rapports pour délibération.

Nous commencerons par l'approbation des résultats de la gestion financière pour l'exercice 2022 du budget principal eau potable et des budgets annexes (Energies renouvelables et incendie) avec le vote : des comptes administratifs, des comptes de gestion, et enfin l'affectation des résultats d'exploitation 2022.

Nous poursuivrons la séance avec l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ainsi que l'adoption des trois budgets primitifs pour l'exercice 2023. Avant d'examiner ces rapports, nous allons procéder à l'approbation du compte-rendu de notre dernier comité syndical qui s'est tenu le 9 mars dernier.

Nous avons essentiellement parlé des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur nos trois budgets et nous avons également accordé des aides humanitaires à destination de l'Ukraine, de la Turquie et de la Syrie.

Et enfin, nous avons entériné les demandes de subventions pour quatre opérations en lien avec la gestion de la ressource en eau en réponse notamment aux différents appels à projets qui ont été lancés par le Département et par l'Agence de l'Eau.

Nous avons adopté la modification de la surtaxe syndicale du contrat de DSP de l'Eau Potable de Mandelieu-La Napoule et conclu la séance par l'adoption du lieu des réunions de nos séances de comités syndicaux.

Vous avez tous pris connaissance de ce compte-rendu, vous avez reçu le procès-verbal, avez-vous des observations, des commentaires ? Si personne n'a de remarques, je vous propose de passer au vote pour l'approuver.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le compte-rendu de la séance du 9 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

M.SAUVAGE - Nous allons donc poursuivre avec la présentation des 13 rapports pour délibération.

1 : Approbation des comptes administratifs 2022

M.SAUVAGE – Comme vous le savez le Compte administratif est le bilan qui retrace a posteriori la gestion financière pendant l'année qui vient de s'écouler. Donc l'ensemble des opérations comptables qui ont été ordonnées par moi-même pour le compte du Syndicat.

Je vous propose de désigner Monsieur CHALVIN, pour assurer la présidence de la séance durant l'approbation des trois comptes administratifs.

Et puis notre trésorier Monsieur NOVELLI donnera lecture des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Monsieur Sauvage quitte l'assemblée et laisse la Présidence à Monsieur CHALVIN.

M.CHALVIN – Bien merci, Monsieur le Président. Approbation du Compte Administratif 2022, Budget Eau Potable, donc Monsieur NOVELLI va procéder à la lecture du compte administratif 2022 du Budget Eau Potable. Monsieur NOVELLI vous avez la parole.

M.NOVELLI - Il est proposé au comité syndical d'approuver l'exécution du budget 2022 et d'arrêter les résultats définitifs. J'en fais donc lecture :

Pour 2022 en investissement en dépenses 10 019 152,67 en recettes 7 703 426,98 soit un résultat de -2 316 325,69 auxquels il faut ajouter les résultats antérieurs 1 764 807,28 ce qui donne un résultat de clôture de -4 081 132,97 il faut ajouter en dépenses (excusez-moi j'ai oublié les recettes) les restes à réaliser 1 242 055,99 en dépenses 1 313 178,03 en recettes ce qui fait un besoin de financement de 4 010 010,93

En fonctionnement : dépenses 3 525 564,53, en recettes 7 919 499,57 soit un résultat de 4 393 935,04 si on rajoute le résultat antérieur 1 449 151,70 ce qui nous donne un résultat de clôture en fonctionnement de 5 843 086,74 et comme il n'y a pas bien sûr de reste à réaliser exactement le même résultat en total cumulé. Voilà pour les résultats.

M.CHALVIN – Bien merci Robert, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je vous propose de passer au vote :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Compte Administratif du budget eau potable est approuvé, je vous en remercie.

M.CHALVIN – On va passer au vote du Compte Administratif en ce qui concerne les énergies renouvelables.

M.NOVELLI - Donc même chose pour le budget énergies renouvelables : en investissement en dépenses 227 742,33 en recettes 186 968,66 € soit un résultat d'exercice de -40 773,67 €. Résultats antérieurs reportés c'est une recette de 217 576,10 € donc un résultat de clôture de 176 802,43 €. Il n'y a pas de reste à réaliser c'est donc le résultat final de la section d'investissement. En fonctionnement en dépenses 455 257,34 € en recettes 453 402,55 € soit un résultat de - 1 854,79 € résultats antérieurs reportés 62 555,91 € soit un résultat pour la section de fonctionnement de: 60 701,12 €.

M. CHALVIN – Merci, est-ce qu’il y a des questions ? Non on peut donc passer au vote :

Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

Le Compte Administratif du budget annexe énergies renouvelables est approuvé, je vous en remercie.

M. NOVELLI - Budget Incendie : en dépenses d’investissement 718 793,20 € en recettes 616 612,97 € soit un résultat de -102 180,23 €. Report de 2021 en dépenses 19 562,17 € donc un résultat de clôture pour la section investissement de – 121 742,40 € si on y ajoute les restes à réaliser en dépenses 196 903,45 € et en recettes 48 912,41 € ce qui nous fait un besoin d’investissement de -269 733,44 €.

En section fonctionnement en dépenses 97 768,28 € en recettes 484 859 € tout rond, cela nous fait un résultat de fonctionnement d’exercice de 390 090,72 € si on y ajoute les résultats antérieurs qui font 306 234,02 € nous obtenons un résultat de 696 324,74 €.

M. CHALVIN - Des questions ? Pas de question, je vous propose de procéder au vote :

Qui vote contre, qui s’abstient ?

Le compte administratif du budget annexe incendie pour l’exercice 2022 est approuvé je vous en remercie.

Monsieur Sauvage reprend la présidence.

2 : Approbation des Comptes de gestion 2022

M. SAUVAGE - Merci Eric, nous passons aux rapports °4, 5 et 6 relatifs à l’approbation des comptes de gestion.

Vous le savez chaque année, le Receveur Syndical est tenu de rendre compte de sa gestion dans un document unique en vue de présenter toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1er janvier au 31 décembre. Les écritures de notre comptable sont conformes aux nôtres pour l’exécution des budgets Eau potable, Énergies renouvelables et Incendie.

Est-ce qu’il y a des commentaires sur ces rapports ? Sinon je vous propose de passer au vote des trois comptes de gestion pour les budgets :

Qui vote contre, qui s’abstient ?

Les comptes de gestion des budgets pour l’exercice 2022 eau potable, énergies renouvelables et Incendie sont approuvés. Je vous remercie

3 : Affectation des résultats d’exploitation budget eau potable 2022

M. SAUVAGE - Après ces rapports je vous propose de passer à l’affectation des résultats d’exploitation 2022 du Budget Eau Potable. Dans le cadre de l’affectation du résultat 2022 dans le Budget 2023, il convient de reprendre les écritures de l’exercice 2022 en fonctionnement et en investissement. Les reports des résultats antérieurs représentent :

En investissement un déficit de – 1 764 807,28 € et en fonctionnement un excédent de 1 449 151,70 €. En intégrant les résultats antérieurs, le Compte Administratif 2022 présente : Un excédent de fonctionnement de + 5 843 086,74 € et un besoin de financement de – 4 010 010,93 € en investissement comprenant : le solde de Restes à Réaliser de + 71 122,04 €, le déficit d’investissement de – 4 081 132,97 €. Aussi, il est proposé d’adopter l’affectation du résultat de fonctionnement de 5 843 086,74 € comme suit :

Premièrement 1 833 075.81 € en recettes de fonctionnement au compte R002 du Budget eau potable 2023, 4 010 010.93 € en recettes d'investissement au compte (1068) du Budget eau potable 2023. Et enfin 4 081 132.97 € en dépenses d'investissement au compte D001. Est-ce qu'il y a des questions ? Et bien s'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Bien le rapport n° 7 est adopté, je vous en remercie.

4 : Affectation des résultats d'exploitation budget énergies renouvelables 2022

M. SAUVAGE - Le suivant, le rapport n°8, concerne l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe énergies renouvelables. En intégrant l'ensemble des reports antérieurs, le Compte Administratif présente en section de fonctionnement un résultat à affecter de 62 555,91 € et en section d'investissement un excédent d'investissement de + 217 576,10 €. Le Conseil Syndical est donc appelé à adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de 60 701.12 € du compte administratif 2022 de ce budget énergie de la manière suivante : 60 701.12 € en recettes de fonctionnement au compte R002 du Budget primitif 2023 176 802.43 € en recettes d'investissement au compte (R001) du Budget primitif 2023. Y-a-t-il des questions ? Procédons au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Rapport n°8 adopté, je vous remercie.

5 : Affectation des résultats d'exploitation budget incendie 2022

M. SAUVAGE - le rapport n° 9 est similaire mais cette fois-ci concerne l'affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget incendie. Les reports des années précédentes représentent un excédent de : + 306 234.02 € en fonctionnement, - 19 562.17 € en investissement. Le Compte Administratif 2022, en intégrant l'ensemble des reports, présente : en section de fonctionnement un résultat à affecter de 696 324.74 €, en section d'investissement un besoin de financement de 269 733.44 €, comprenant : le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 147 991.04 €, un déficit d'investissement de - 121 742.40 €. Il est proposé donc au conseil syndical d'adopter l'affectation des résultats comme suit : Premièrement 426 591.30 € en recettes de fonctionnement au compte R002 du Budget Incendie 2023. Deuxièmement 269 733.44 € en recettes d'investissement au compte 1068. Et enfin 121 742.40 € en dépenses d'investissement au compte D001. C'est précis. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Et bien rapport n° 9 adopté je vous en remercie.

6 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements

M. SAUVAGE - Le rapport n°10 concerne l'actualisation des autorisations de programme des deux opérations suivantes : travaux Croisette et travaux réseaux 2022. Donc, il vous est proposé d'actualiser les AP/CP relatifs à ces aménagements et de prendre en compte les crédits payés en 2022, comme détaillés dans le document préparatoire. Il s'agit également de réviser et d'augmenter l'autorisation de programme des travaux réseaux 2023 de 300 000 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

Et bien le rapport n° 10 est adopté, je vous remercie.

7 : Budget primitif 2023 eau potable

M. SAUVAGE - Le rapport n° 11 concerne le budget primitif 2023 Eau potable Parmi les éléments clefs du budget primitif, conforme au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu il y a quelques semaines. Le budget présente un niveau d'investissement record, vous vous en souvenez avec plus de 14 millions d'euros engagés cette année dans la poursuite de notre politique de renouvellement des canaux et réseaux pour garantir la fiabilité et la performance du service, avec : 1 199 282 ,68 € de restes à réaliser (opérations engagées en 2022) et 13 446 000 € de nouveaux crédits inscrits pour la réalisation du programme de travaux 2023 que nous vous avons présenté la dernière fois. Nous allons détailler ce budget primitif 2023 en commençant par la section de fonctionnement :

En recettes : 12 376 580,65 €. Ventilé comme suit :

Chapitre 70 – Produits de gestion courante 7 404 570 €

Chapitre 75- Autre produits de gestion courante 55 000 €

Chapitre 76 – Autre produits de gestion courante 95 900 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 2 538 034,84 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 450 000 €

Chapitre 002 – Excédents antérieurs reportés : 1 833 075,81€

Pour la partie dépenses un total de 12 376 580,65 €. Réparti comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général 398 000 €

Chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés 950 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 77 700 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 1000 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 6 076 480,65 €

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section 4 774 400 €

Pour la partie investissement : En recettes : 22 318 264,61 € avec :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement 1 088 190,88 €

Chapitre 10- Apports, dotations et réserves 4 010 010,93 €

Chapitre 16 – Emprunt 0 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 3 427 182, 15 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 6 076 480,65 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 4 774 400,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 2 942 000,00 €

Et pour les dépenses section d'investissement 22 318 264,61 € avec :

Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté 4 081 132,97 €

Chapitre 16 – Autres emprunts 0,80 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 37 159 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 112 114,31 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 14 645 282,68 €

Chapitre 26 – Participations et créances 42 900 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues investissement 7 674,85 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section 450 000 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 2 942 000 €

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget principal 2023 « Eau Potable » dont les crédits sont votés par chapitre et d'arrêter les dépenses et les recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : En dépenses : 12 376 580,65 € et en recettes : 12 376 580,65 €

Section d'investissement : En dépenses : 22 318 264,61 € et en recettes : 22 318 264,61 €

Avez-vous des questions ? N'hésitez pas, j'ai lu toutes les sections, si vous avez des questions ou des besoins de détails ? Bien sans question je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Bien je vous remercie pour l'adoption du rapport n° 11.

8 : Budget primitif 2023 énergies renouvelables

Donc vous le savez la production d'énergie électrique constitue un service public industriel et commercial donc elle est à ce titre régie par l'instruction comptable M41. Ce budget annexe couvre les dépenses et les recettes annuelles du programme de production d'énergies renouvelables. Le budget primitif 2023 se présente de la façon suivante :

En section de fonctionnement recettes : 649 795 € avec :

Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, donc la vente d'électricité 230 000 €

Chapitre 76- Autres produits financiers 1 500 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 150 100,88 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 207 493 €

Chapitre R002 – Résultats reportés donc l'excédent d'exploitation de l'année 2022 : 60 701,12 €

Au niveau des dépenses de la section de fonctionnement 649 795 € réparti comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général 72 500 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 218 362 €

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section 358 933 €

Pour la partie investissement : et les recettes : 535 735,43 € avec :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 358 933,00 €

Chapitre R001 – Solde d'exécution positif reporté : 176 802,43 €

Au niveau des dépenses de la section d'investissement 535 735,43 € avec :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 30 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 90 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 208 200 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues 42,43 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section 207 493 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 207 493 €

Il vous est proposé d'adopter ce budget annexe 2023 « Energies renouvelables » dont les crédits sont votés par chapitre et d'arrêter les dépenses et les recettes à la somme de : pour la Section de fonctionnement : en dépenses et en recettes : 649 795 €. Section d'investissement : en dépenses et en recettes : 535 735,43 €.

Avez-vous des questions, des demandes de précisions, des remarques ? Dans ce cas-là je vous propose de procéder au vote.

Y-a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le rapport n° 12 sur le budget des Energies renouvelables est adopté à l'unanimité.

10 : Budget primitif 2023 incendie

M. SAUVAGE - Il nous en reste un ! Rapport n° 13 sur le budget 2023 annexe incendie. Ce budget annexe se présente de la façon suivante :

En recettes : 701 354,30 € avec :

Chapitre 74 – Dotations et participations 274 763 €

Chapitre R002 – Excédents de fonctionnement 2022 reportés : 426 591,30 €

Au niveau dépenses 701 354,30 € réparti comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général 134 881 €

Chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés 14 570 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 10 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 541 903,30 €

Pour la section d'investissement : un total de recettes : 1 150 549,15 € avec :

Chapitre 10- Excédents de fonctionnement capitalisés 269 733,44 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 193 912,41 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 541 903,30 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 145 000,00 €

Et enfin les dépenses de la section d'investissement 1 150 549,15 € avec :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 7 500,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 875 801,45 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues investissement 505,30 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 145 000,00 €

Chapitre D001 – Solde d'exécution 121 742,40 €

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget annexe 2023 « DECI » dont les crédits sont votés par chapitre et d'arrêter les dépenses et les recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : en recettes et dépenses : 701 354,30 €,

et pour la section d'investissement : en recettes et en dépenses : 1 150 549,15 €.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ?

Et bien écoutez nous avons adopté ce dernier rapport n° 13 à l'unanimité et je vous en remercie.

M. SAUVAGE - Je vous propose après ces rapports de faire un petit point sur l'actualité sécheresse. Nous avons préparé quelques slides. Nous en avons parlé la dernière fois le 09 mars et l'arrêté préfectoral déclenchant le stade d'alerte sécheresse a été publié le 10 mars. Comme je vous l'avais évoqué, un courrier a été adressé à chacun des maires des communes de notre périmètre et aux présidents des agglomérations concernées aussi pour leur rappeler notre devoir à tous de communication : affichage via les médias et les canaux qui vous semblent les plus appropriés en tout cas je rappelle que cet effort de communication n'est pas juste légal c'est un levier important qui a un réel effet sur les consommations.

Je vous rappelle quelques chiffres concernant la situation de la sécheresse :

Présentation du diaporama

M. SAUVAGE – Avez-vous des commentaires, des questions ?

M. NESAS – La cote d’alerte se situe où 139 ? 130 ? 140 ?

M. SAUVAGE – la cote d’alerte définie par EDF qui gère la retenue de Saint Cassien est la cote minimum d’exploitation qui ne doit pas descendre en dessous de 138,5. Ce qui correspond à la 1ère ligne du graphe. Chaque graduation c’est un mètre. Donc, l’année dernière on est arrivé un peu en dessous de 140. En décembre, la cote est descendue à 139,9 de mémoire, on était à un mètre au-dessus de la cote minimum.

M. NESAS – Si au demeurant le Département du Var, qui est effectivement en déficit chronique d’eau actuellement était amené à s’alimenter est ce que l’on risque d’atteindre la cote d’alerte ?

M. SAUVAGE – C’est pour cela que l’on travaille en étroite concertation avec EDF et SCP afin de coordonner de manière précise les différents besoins. Aujourd’hui, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question avec une certitude à 100 %.

M. NESAS – Encore une question si vous le permettez ?

M. SAUVAGE – Je vous en prie.

M. NESAS – Au niveau des réseaux incendie pour lesquels nous venons d’adopter le budget on a récemment reçu, comme il se doit chaque année, un rapport du SDIS qui nous fait état qu’un certain nombre d’hydrants qui sont situés sur le domaine public voire sur les domaines privés, nécessitent une révision assez importante. Qu’est-ce qu’il est envisagé au travers des actions budgétaires de cet exercice ?

M. SAUVAGE – Je viens d’envoyer, hier ou avant-hier, un courrier à Monsieur le Maire du Cannet qui m’avait sollicité sur cette question. Nous avons effectivement vérifié toute la liste qui vous a été transmise par le SDIS. Je n’ai plus le détail en tête, mais de mémoire, il y en avait un certain nombre d’hydrants qui sont en domaine privé et qui posent un souci d’accès.

M. NESAS - Une trentaine.

M. SAUVAGE - Laurence si tu as le détail peux-tu intervenir ?

Mme ESTIMBRE – J’apporte une précision sur ces hydrants car nous avons rencontré le SDIS afin de clarifier les motifs de l’indisponibilité pour ces points d’eau qui sont en domaine privé. Les anomalies proviennent du traitement automatique de la base de données réalisé par le SDIS qui rend systématiquement indisponible tous les points d’eau dès lors qu’ils sont inaccessibles. Cela ne veut pas forcément dire qu’ils ne soient pas opérationnels.

M. NESAS – Est-ce que l’on peut uniformiser tout cela et parallèlement régulariser l’aspect foncier et les servitudes éventuelles qui pourraient naître. Il y a un travail administratif parallèle qui me paraît important.

M. LOPINTO – Je rejoins un peu ce que dit Monsieur NESAS, car évidemment ce souci on le rencontre dans toutes les communes qui ont des secteurs privés où les poteaux incendies ne sont pas contrôlés. Mais, il y a une solution, il faudrait demander aux syndicats de doter les portails d’une clé tricoise qui permet aux pompiers d’accéder aux poteaux d’incendie même sur un secteur privé.

PV - SICASIL

M. SAUVAGE – Je pense qu’il y a une vraie mise en adéquation des rapports du SDIS avec ce que l’on fait vraiment sur le terrain. Il y a par exemple dans la liste des hydrants indisponibles en raison de travaux mais pour lesquels les travaux sont finis et sont donc à nouveau disponibles sans pour autant avoir été mis à jour dans la base.

M. NESA – Hormis tout ça, on est comme chaque année à l’avant-veille de l’été avec effectivement une sécheresse excessive et il faut que nos hydrants fonctionnent dans un cas comme dans l’autre.

M. SAUVAGE – Tout à fait et globalement c’est le cas grâce aux vérifications qui sont faites tous les ans sur les points d’eau du domaine public. S’agissant des hydrants en domaine privé, nous allons vous communiquer un courrier type et la liste des points d’eau pour s’assurer que les vérifications soient également faites par les propriétaires.

Mme SIMON - Je me permets une intervention, il y a aussi un problème parallèle qui est celui de la vérification des poteaux incendie. Sur Pégomas, nous avons relevé qu’il y en a beaucoup qui ne sont pas dans les délais de vérification et s’il se passe quoi que ce soit c’est de la responsabilité du Maire.

M. SAUVAGE - Sur Pégomas, ce sont des poteaux qui ont été vérifiés fin janvier 2020 ?

Mme ESTIMBRE : nous avons interrogé le SDIS par rapport à la problématique des délais car en effet le règlement départemental demande que les pesées soient réalisées dans un délai maximum de trois ans. Néanmoins, le SDIS se veut rassurant sur ce délai car les points d’eau sont opérationnels et indiqués comme disponibles dans le rapport de reconnaissance 2022.

Mme SIMON - La personne qui m’a alertée sur ce sujet est à la fois le capitaine des pompiers de notre future caserne de la Vallée de la Siagne, et également mon Directeur des Travaux sur la commune. Il s’est renseigné auprès de notre avocat car il ne veut pas mettre en risque ma personne en ma qualité de Maire. Il lui a bien été répondu qu’effectivement si tout se passe bien il n’y aura absolument aucun souci mais le jour où une responsabilité est recherchée s’est immédiatement chez moi qu’ils viendront la rechercher. Je pense qu’il faut absolument se mettre en règle vis-à-vis de cela.

Mme ESTIMBRE – Oui, et j’ai indiqué à M. DE MARIA que les contrôles allaient être lancés dès le vote des budgets et programmés dès le mois d’avril.

M. FIORENTINO - Monsieur le Président, une question, une curiosité depuis quand est transférée la compétence des bornes incendies au SICASIL ?

M. SAUVAGE – 2013 pour la plupart des communes membres du syndicat et 2020 pour le Cannet et Mandelieu.

M. FIORENTINO - Ce qu’il est important de souligner et notamment sur les lotissements, c’est qu’il y a beaucoup de lotissements qui sont antérieurs et lorsque l’on dépose le permis cela a été accordé avec ce système-là, et donc ce travail de régularisation n’est pas imputable spécifiquement au SICASIL dans la mesure où ce sont des situations qui datent de 40/50 ans.

M. SAUVAGE : Pour les parties en domaine privé, j’ai une petite précision juridique de l’équipe m’indiquant que pour les hydrants en domaine privé, la mise en demeure des hydrants qui sont

